REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_086
OBJET : Dérogation de tonnage – Route de Nurol

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants
VU la demande de l'entreprise RABY ASSAINISSEMENT en date du 30/04/2025
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :
En raison de l'intervention de curage d'un réseau de collecte sous la voie communale pour le compte de la Commune d'AUREC SUR LOIRE au droit du n°19 Route de Nurlet, **une dérogation de tonnage est donnée à l'entreprise RABY ASSAINISSEMENT pour l'utilisation et la circulation :**

- **D'un engin de 19T maximum**
- **Immatriculé FG-854-SH**
- **Route de Nurol au-delà de l'intersection avec l'Impasse du Ruisseau**
- **Le lundi 05/05/2025 de 8h à 17h**.

Article 2 :
Pendant la durée de l'intervention, l'entreprise est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.
Article 3 :
La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernées par l'entreprise en charge des travaux.
Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
Article 5 :
La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Article 7 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.
Article 8 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise RABY ASSAINISSEMENT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 30/04/2025

Pour le Maire et par délégation
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 30.04.25

Yoann BOYER